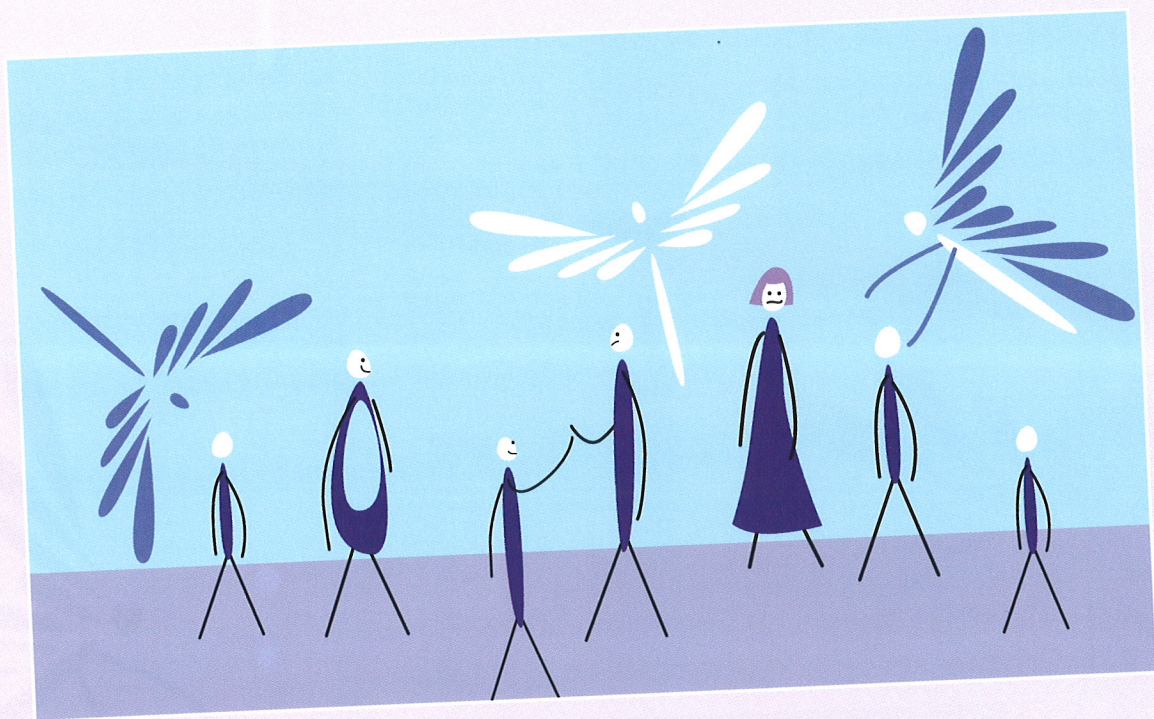




Réglement

de fonctionnement



Présentation du Centre d'Éducation pour Déficients Visuels (CEDV)

Le CEDV, couramment dénommé SANTIFONTAINE, est un établissement de la Fondation de l'Institution des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels de Nancy (FADV). Il accueille et accompagne des enfants et adolescents principalement originaires de la Région lorraine, selon des modalités diverses, qui vont de l'internat de semaine à l'accompagnement d'enfants scolarisés.

Il leur propose, dans le cadre d'un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA), un enseignement adapté, des activités éducatives, ré-adaptatives, culturelles et sportives, une prise en charge médicale et paramédicale.

Un CENTRE RESSOURCE en transcription-adaptation est chargé de produire des documents transcrits en braille ou adaptés en gros caractères (STANDV).

Article 1

Valeurs de la fondation de l'institution des jeunes aveugles et déficients visuels de Nancy (FADV)

L'objectif premier de la Fondation de l'Institution des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels est de préparer, par l'éducation et l'enseignement, les personnes, enfants et adultes qui s'adressent à elle ou qui lui sont confiés, à s'insérer dans la société actuelle et à les aider à s'épanouir.

Cette préparation à l'insertion s'opère dans le respect de la personne, en valorisant dès le plus jeune âge le potentiel de chacun, quel que soit son handicap, y compris pour les personnes atteintes de troubles associés à la déficience visuelle.

Pour les enfants, cette valorisation passe par une scolarisation adaptée. Pour les plus grands, lorsque c'est possible, c'est l'accès à une formation qui leur permettra de trouver un emploi en milieu ordinaire ou protégé, un logement individuel ou dans un lieu de vie en collectivité, seul ou en couple.

La Fondation, par ses différents établissements, pour enfants et pour adultes, offre un pôle de compétences pluridisciplinaires pour l'éducation, l'enseignement, le soutien scolaire, le conseil en aides techniques, le sport adapté, la culture, l'accompagnement social et psychologique.

La Fondation propose donc un ensemble d'alternatives au service de la personne, permettant de définir pour chacun un parcours individualisé.

La transversalité entre les différents établissements permet également une mise en continuité des compétences des professionnels et des projets d'établissements.

La Fondation cherche à donner un maximum d'autonomie aux personnes accueillies par ses différents établissements et à faire évoluer le regard de la société sur le handicap.

Article 2

Droits et Libertés de la personne accueillie

La loi 2002-2 a défini une charte des droits et libertés de la personne accueillie et des modalités concrètes d'exercice de ses droits.

Lors de la première visite dans l'établissement, l'enfant ou l'adolescent et sa famille reçoivent une pochette qui contient :

- Le livret d'accueil de l'établissement. Il y figure en particulier la liste des personnes qualifiées désignées par le conseil général (Réf. articles L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF) ; ces personnes interviennent dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux, à la demande de toute personne prise en charge ou de son représentant légal, pour l'aider à faire valoir ses droits.
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie, ainsi que les articles 116.1, 116.2, 311.3, 313.24 du CASF.
- Le présent règlement de fonctionnement.

Article 3

Participation de l'usager et de sa famille

Afin d'associer le mieux possible les familles à la prise en charge de leurs enfants, l'établissement met en place diverses modalités de participation :

- participation à l'élaboration du projet individualisé d'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent ;
- possibilité de participer au Conseil de la Vie Sociale ;
- possibilité de participer à l'élaboration du projet d'établissement, par le biais d'avis et de propositions sur des questions relatives à l'organisation interne et à la vie quotidienne.

Article 4

Relations entre le CEDV et la FADV

L'organisme gestionnaire du CEDV est la Fondation de l'Institution des jeunes Aveugles et Déficients Visuels de Nancy (FADV), reconnue d'utilité publique par décret impérial du 14 juillet 1865.

Les coordonnées sont :
CEDV

8 rue de Santifontaine - BP 3724
54098 NANCY Cedex.

Téléphone : 03 83 90 88 00

Fax : 03 83 90 25 70

E-mail : accueil@santifontaine.fr

Site Internet : <http://cedv.fr>

NB : l'adresse et le téléphone de la FADV sont identiques.

Article 5

Les établissements de la Fondation

La FADV gère un établissement pour enfants et quatre établissements pour adultes. Elle s'efforce de coordonner l'action de ses établissements, dans le sens d'une continuité de prise en charge tout au long de la vie.

- Le Centre d'Éducation pour Déficients Visuels - Santifontaine, pour enfants et adolescents aveugles ou malvoyants, dans le cadre d'un agrément délivré par le Préfet, situé à Nancy (54000).
- Le Centre Lorrain d'Évaluation et de Réadaptation en Basse Vision, pour adultes aveugles ou déficients visuels, situé dans les locaux du CEDV - Santifontaine à Nancy (54000).
- Le Foyer d'Accueil Médicalisé La Résidence des Trois Fontaines, pour adultes aveugles ou déficients visuels atteints de graves handicaps ou troubles associés, situé à Vézelize (54330).
- L'ESAT Les Ateliers du Haut des Vannes, situé à Liverdun (54460).
- Le Foyer d'hébergement Le Château de la Garenne, situé à Liverdun (54460).

Article 6

Principales références administratives des prestations dispensées

Les textes législatifs et réglementaires

- Le décret ministériel du 28 avril 1988 qui remplace les annexes 24 du décret du 9 mars 1958 par l'Annexe 24 Quinquies, relative aux déficients visuels.
- L'arrêté du 2 août 2000 relatif à la définition du Handicap Rare.
- La Loi 2002-2 "rénovant l'action sociale et médico-sociale".
- La Loi du 11 février 2005 "...pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Les agréments délivrés

L'Établissement accueille des enfants et adolescents déficients visuels dont l'acuité est inférieure ou égale à 4/10^e après correction, avec ou sans handicaps associés, de la naissance à 20 ans. La capacité d'accueil, autorisée par l'arrêté d'agrément du 19 juillet 2004, porte sur un total de 140 places :

- 60 places pour les Sections :
 - > SEES - SPFP (30 places en internat, 5 places en semi-internat)
 - > SEPHA (20 places en internat, 5 en places semi-internat)
- 80 places pour les Services :
 - > SAFEP (12 places)
 - > SAAAIS (68 places, avec fonctionnement de 5 antennes)

Le Personnel

Le Centre d'Éducation pour Déficients Visuels comprend 99,53 postes salariés en Équivalent Temps Plein (ETP), organisés en différentes équipes pluridisciplinaires composées de personnel pédagogique, éducatif, médical, paramédical, technique et administratif.

Article 7

Schéma d'organisation du CEDV

Le CEDV fonctionne autour de deux grands pôles :

- les services, qui accompagnent les familles et les enfants scolarisés en milieu ordinaire ;
- les sections, qui accueillent les enfants à l'intérieur de l'établissement, pour une prise en charge globale.

Les services

- Le SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce.
- Le SAAAIS : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire.

Les sections

- La SEES : Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisés
- La SPFP : Section de Première Formation Professionnelle.
- La SEPHA : Section pour Enfants Présentant des Handicaps Associés.

L'établissement admet les enfants domiciliés en Région Lorraine et également hors Lorraine, pour des enfants porteurs de handicap rare.

Article 8

Responsabilités exercées au sein du CEDV

Le Directeur

La responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement est assurée par le directeur, conformément aux délégations données par le président du conseil d'administration de la Fondation.

Il est le garant de la mise en œuvre du projet d'établissement et du PIA.

Il anime le comité de direction, instance associant en particulier les chefs de services à la bonne marche de l'établissement.

Les chefs de services (sections et services)

Dans leurs champs respectifs de compétence, ils assurent leurs responsabilités, dans le cadre d'une délégation accordée par le directeur, pour la mise en œuvre et le suivi du projet individualisé d'accompagnement, en lien avec le référent PIA.

Les chefs de services animent et coordonnent les moyens humains, techniques et financiers mis à leur disposition.

Le pédiatre, médecin coordonnateur

Le pédiatre a rang de chef de service. Il participe à la visite d'admission et rencontre les parents en entretien, à l'accueil d'un jeune au CEDV. Il assure un suivi médical régulier. En accord avec la famille et en lien avec le médecin traitant et les médecins spécialistes qui suivent le jeune, il poursuit les traitements en cours. Il instaure une prise en charge médicale adaptée.

L'équipe paramédicale

Le médecin coordonne l'équipe paramédicale, prescrit les bilans de rééducations et les prises en charge rééducatives. Il participe au projet individualisé d'accompagnement et au bilan annuel.

Les infirmières et l'aide-soignante

Le médecin coordonnateur et le médecin ophtalmologue rédigent les certificats médicaux nécessaires aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH.

Sous la prescription et le contrôle des médecins, les infirmières et l'aide-soignante apportent les soins nécessaires aux enfants et adolescents.

Les parents font connaître à l'établissement les éléments médicaux nécessaires à la prise en charge du jeune, notamment les résultats des consultations et examens dont ils sont à l'initiative.

Le médecin ophtalmologue

Il assure le suivi ophtalmologique des enfants et adolescents admis au CEDV et il prescrit les aides visuelles, les bilans et les rééducations orthoptiques. Il est en relation avec les services d'ophtalmologie et les ophtalmologues libéraux.

Le psychologue

Il assure une prise en charge individualisée ou collective et participe régulièrement aux évaluations nécessaires pour l'évolution du projet individualisé d'accompagnement. Il propose aux enfants et aux parents un accompagnement. Le psychologue travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire du CEDV.

Le personnel pédagogique et éducatif

Il mène une action éducative et pédagogique à destination de l'ensemble des enfants et des adolescents du CEDV, en s'appuyant sur le projet individualisé d'accompagnement.

L'assistante sociale

En liaison avec le directeur et les différents professionnels de l'établissement, elle est en relation avec les enfants et leur famille. En collaboration avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et à l'attention des différents membres des Commissions des Droits et de l'Autonomie (CDA), elle prépare les dossiers et en assure les suivis.

Si nécessaire, elle est présente à la visite d'admission et à la réunion de projet individualisé d'accompagnement.

Elle travaille en lien avec les différents services sociaux et les administrations publiques.

Article 9

Entrée en vigueur et actualisation du présent règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'Administration de la Fondation de l'Institution des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels de Nancy (FADV).

Il sera révisé dans un délai de 5 ans, à compter de son adoption par la Fondation et après avis du Conseil de la Vie Sociale.

Article 10

Diffusion du présent règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement comprend la présentation générale, ainsi que deux parties distinctes relatives aux sections et services, le règlement de fonctionnement comprenant la partie générale complétée de la partie qui les concerne (soit sections ou services).

Il est remis, avec le livret d'accueil, aux enfants et adolescents admis au sein des sections, des services et à leurs familles.

Il est également remis en intégralité à chaque personne qui exerce dans l'établissement, à quelque titre que ce soit, et présenté sur le tableau d'affichage de l'établissement.

